

Avis Technique 12/02-1325*02 Add

Additif à l'Avis Technique 12/02-1325, édition corrigée de Janvier 2006
modifié par le modificatif n°12/02-1325*01 Mod

Travaux neufs

Système de revêtement de sol
coulé à usage piétonnier à base
de résines de synthèse

Systemes Haltopex Polyvalent Bâtiment Terrazoflex H

Titulaire : Société Boulenger
21 rue Pajol
F-75018 Paris
Tél. : 01 46 07 97 84
Fax : 01 42 05 89 23
Internet : www.boulenger.fr
E-mail : entreprise@boulenger.net

Usines : Villetaneuse (93)

Distributeur : Société Boulenger

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes

Vu pour enregistrement le 15 novembre 2006



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 12 « Revêtements de Sol et Produits Connexes » a examiné, le 23 mars 2006, la demande de la société BOULENGER de voir étendre le domaine d'emploi de ses systèmes de revêtement de sol coulés « HALTOPEX POLYVALENT BATIMENT et TERRAZOFLEX H » à la pose sur plancher chauffant rafraichissant. Il a formulé l'Avis Technique ci-après qui complète l'Avis Technique 12/02-1325.

L'Avis technique n°12/02-1325 est complété comme suit.

AVIS

1 Domaine d'emploi accepté

Identique au domaine proposé.

Locaux intérieurs, y compris sur plancher chauffant à circulation d'eau de type basse température, à activité humaine normale et à affectation collective correspondant, dans les conditions de mise en oeuvre précisées, ayant au plus le classement suivant :

- Sur support à base de liant hydraulique tel que décrit au chapitre 5 du dossier technique, y compris sur chape fluide à base de ciment, et sur chape d'asphalte :

U4 P3 E2/3 C2

- Sur chape fluide à base de sulfate de calcium « Anhysol type A » conforme à son avis technique :

U4 P3 E1/2 C2

Est également admise la pose :

- **Sur plancher chauffant rafraichissant faisant l'objet d'un Avis technique favorable pour le domaine d'emploi considéré et recouvert d'une chape visée par l'Avis technique considéré et conforme à celles énoncées précédemment.**

Conclusion

Appréciation globale

L'utilisation du produit dans le domaine proposé est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 31 décembre 2007.

Pour le Groupe Spécialisé n°12
Le Président
M. TESTAUD

Dossier Technique

établi par le demandeur

Le dossier technique de l'Avis technique n°12/02-1325, édition corrigée de Janvier 2005, est complété comme suit.

1. Destination

Le chapitre 1 « Destination » du Dossier technique de l'Avis technique 12/02-1325, édition corrigée de Janvier 2005, est complété comme suit.

Domaine d'emploi de ces revêtements de sol : locaux intérieurs ayant au plus les classements suivants :

Support	Classement
Supports neufs à base de liant hydraulique tels que décrits au chapitre 5 y compris les chapes fluides base ciment	U ₄ P ₃ E _{2/3} C ₂
Chape d'anhydrite « ANHYSOL A »	U ₄ P ₃ E _{1/2} C ₂

Ces revêtements conviennent aux sols chauffants ne participant pas à la régulation (« chauffage de base ») et fonctionnant donc en régime peu variable.

Ils conviennent également aux planchers chauffants rafraîchissants sous Avis technique lorsqu'il associe une chape conforme à celles énoncées précédemment.

Il ne convient pas aux locaux dont la température constante en exploitation est supérieure à 50 °C et dans les zones soumises à des chocs thermiques supérieurs à 60 °C.

5. Mise en œuvre

Le chapitre 5 « Mise en œuvre » du Dossier technique de l'Avis technique 12/02-1325, édition corrigée de Janvier 2005, est complété comme suit.

5.16 Plancher chauffant réversible

Ces planchers doivent faire l'objet d'un Avis technique favorable pour le domaine d'emploi considéré en cours de validité.

Ces planchers devront être exécutés conformément à leur Avis technique.

La mise en service intervient dans les conditions de l'Avis technique applicable.